

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

M. Alexandre OUIZILLE se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Sophie LEHNER, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL (absente de la délibération 23C117 à la délibération 23C130), M. Cédric LEMAIRE, Mme Fabienne LAMBRE, Mme Bérénice TALL, M. Ahmet BULUT, M. Emmanuel PERRIN, M. Ammar KHOULA, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE, M. Hervé ROBERTI, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Alexandre OUIZILLE, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Michel BLARY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, Mme Agnès PELFORT.

Nombre de Conseillers en exercice : 51
Quorum : 26

Délibération 23C105 à la délibération 23C130

Nombre de présents : 38
Nombre de représentés : 6
Nombre de votants : 44

Délibération 23C131 à la délibération 23C160

Nombre de présents : 39
Nombre de représentés : 6
Nombre de votants : 45

SOMMAIRE

23C117 – ADOPTION DU REFERENTIEL M57 DES BUDGETS EN M14 DE L'ACSO..... 5

23C118 – MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS – PASSAGE A LA M57 ET APPLICATION AUX BUDGETS ANNEXES M4 6

23C119 – MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR MISE EN CONFORMITE A LA NOMENCLATURE M57 7

23C120 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023..... 7

23C121 – BUDGET TRANSPORTS URBAINS – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023 10

23C122 – BUDGET GOURNAY LES USINES – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023 11

23C123 – BUDGET LES MARCHES DE L'OISE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023..... 12

23C124 – BUDGET EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023..... 13

23C125 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023 ... 14

23C126 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 16

23C127 – BUDGET EAU POTABLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 16

23C128 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT 17

23C129 – BUDGET GOURNAY LES USINES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT 17

23C130 – PROVISIONS POUR RISQUES – PRETS D'HONNEUR 17

23C131 – INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 18

23C132 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMERÇANTS IMPACTES PAR LES EMEUTES URBAINES 25

23C133 – AIDE A L'IMMOBILIER POUR LA SCI 2T INVESTMENT (3M CONCEPTION) 25

23C134 – CONVENTION ALT-2 AVEC L'ETAT POUR 2023 – AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE-BLANCHE SITUÉE A CREIL 26

23C135 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – ARRET DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 APRES CONSULTATION DES COMMUNES ET DU SMBCVB 26

23C136 – LA COMMANDERIE – CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER CDC HABITAT – AVENANT 27

23C137 – COPROPRIETE – CONVENTION DE CAISSE D'AVANCE ENTRE L'ACSO ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES..... 27

23C138 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE RESEAU DU TRANSPORT URBAIN – ANNEE 2022 28

23C139 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE "MOBILITES" – EXERCICE 2022 28

23C140 – REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU SERVICE TRANSPORT AXO 28

23C141 – AVENANT 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE ET POP SAS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UN TIERS LIEU..... 29

23C142 – PTLCD - FORMATION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BOITE A OUTILS PEDAGOGIQUE SUR LES INEGALITES..... 29

23C143 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE – AVENANT CONVENTION 2022 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 30

23C144 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ENVELOPPES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT REGION 2023 30

23C145 – RU - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE..... 31

23C146 – CISPD - ADHESION AU FORUM EUROPEEN DE SECURITE URBAINE (EFUS) ET FORUM FRANÇAIS DE SECURITE URBAINE (FFSU)..... 31

23C147 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE CREIL - AVIS SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 ET SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4..... 32

23C148 – SMBCVB - APPEL A COTISATION POUR L'ANNEE 2023.....	32
23C149 – RAPPORT D'ACTIVITE DES DELEGATAIRES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022.....	33
23C150 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022.....	33
23C151 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2022.....	33
23C152 – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL.....	34
23C153 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE POUR LA REALISATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE L'ACSO (N°21EENV007)....	34
23C154 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2024.....	35
23C155 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET VENTE DE PARCELLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE ROUSSELOY.....	35
23C156 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'EXTENSION DE RESEAUX POUR LE COMPTE DE CREMATORIUM DE NOGENT SUR OISE.....	35
23C157 – AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° 19 E PIN 015 ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC -CREIL SUD OISE TOURISME.....	36
23C158 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (HORS CONTRAT DE VILLE).....	37
23C159 – NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA DRAC ET L'EDUCATION NATIONALE 2023-2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2023- 2024 POUR LE DEPLOIEMENT DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR TOUTES LES COMMUNES DE L'ACSO.....	37
23C160 – SUBVENTION COJ POUR MISSION D'ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES DE JUDO DANS LE CADRE DES JOP 2024.....	37
INFO 01 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2023.....	38
INFO 02 – DECISIONS DU PRESIDENT.....	38

M. VILLEMAIN :

Avant de commencer le Conseil communautaire, je voudrais transmettre un léger retour. Je suis heureux que notre Agglomération renoue avec la tradition d'avoir un parlementaire parmi nous. Nous avons eu des députés et un sénateur. Le sénateur, Alexandre OUIZILLE, succédera à un autre sénateur, Jean-Pierre, après un court laps de temps. Ce premier a été élu à la seconde place au Palais du Luxembourg en année olympique – il mérite la médaille d'argent. Félicitations, Alexandre. Je pense que nombreux ont œuvré pour cette élection autour de cette table, et que tout le monde s'en réjouit, dans la mesure où tu as su démontrer en trois ans qu'il ne fallait pas attendre un nombre des années pour se mettre au courant des dossiers. Il a également tenu parole, puisqu'il ne nous a pas quittés – il est présent parmi nous. Merci à tous ceux qui ont participé à cette élection.

M. OUIZILLE :

Je souhaiterais remercier tous ceux qui sont autour de cette table. Aucun sénateur de gauche ne serait présent dans l'Oise, sans l'Agglomération Creil Sud Oise. Avec toute modestie, je suis actuellement sénateur grâce à vous tous. J'essaierai de représenter ce territoire du mieux que je peux, avec l'énergie que je mets en toute chose. Je serai, par ailleurs, dans l'Agglomération dès demain, pour une première inauguration à Nogent-sur-Oise. Je suis ravi et très ému de vous représenter au Sénat. J'ai réalisé les premiers pas ces derniers jours. L'ambiance est différente des petites mairies, mais je m'adapterai et me mettrai au travail, avec un pied ici et un autre là-bas.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des observations ou des demandes de modification par rapport au procès-verbal de notre séance du 30 mars ? Je n'en vois pas. Le considérons-nous comme adopté ? Je vous remercie. Avez-vous des observations ou des demandes de modification par rapport au procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mai ? Je n'en vois pas. Le considérons-nous comme adopté ? Je vous remercie.

23C117 – ADOPTION DU REFERENTIEL M57 DES BUDGETS EN M14 DE L'ACSO

M. OUIZILLE :

Le changement de nomenclature comptable touche toutes les communes et les agglomérations. Il normalisera les différentes nomenclatures entre les régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale. Ayant abordé le sujet avec certains d'entre vous, je sais que ce référentiel est difficile à mettre en œuvre dans les mairies. Nous devons néanmoins nous conformer aux lois en vigueur. Ce changement concerne trois délibérations, dont la délibération 23C117. Elle adopte le référentiel M57 des budgets et remplace ceux en M14 de l'ACSO. Voilà le premier rapport.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ?

M. BOSINO :

J'ai une remarque, Monsieur le Président et chers collègues. J'ai évoqué le sujet au Bureau, et je le souligne en Conseil Communautaire, ne pensons pas qu'il s'agisse simplement d'un problème technique de comptabilité. Il s'agit d'un problème extrêmement politique, car cette comptabilité M57 se rapprochera de plus en plus de la comptabilité privée. Nous glissons donc vers l'abandon de la comptabilité publique, y compris la séparation entre l'ordonnateur et celui qui paye. Cela est excessivement grave.

M. VILLEMAIN :

Tu as raison de le souligner. J'allais en faire de même, mais par une boutade. J'ai demandé en Mairie de Creil, quand la Société Générale sera dans nos finances. Avez-vous d'autres observations ? Nous passons à l'une des conséquences si vous n'avez pas d'opposition ni d'abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser au 1^{er} janvier 2024, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de l'Agglomération Creil Sud Oise qui sont actuellement en M14, à savoir :
 - le budget principal ;
 - le Budget annexe ZAC Gournay Les Usines ;
 - le budget annexe des Marches de l'Oise ;
- d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 139 606,25 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23C118 – MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS – PASSAGE A LA M57 ET APPLICATION AUX BUDGETS ANNEXES M4

M. OUIZILLE :

Nous tirons effectivement les conséquences de la M57, en passant au prorata temporis pour nos amortissements.

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit de l'exemple imagé de cette M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le changement du principe d'amortissements au prorata temporis pour le Budget Principal M57 et les Budgets annexes M4 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de conserver l'application des durées d'amortissements antérieurement votées et complétées selon les éléments de la nouvelle nomenclature M57 comme suit :

Catégorie de biens Budgets (M57 / M43 / M49)	Durée d'amortissement ACSO
Frais d'études (non suivies de réalisations)	5 ans
Frais de recherche et de développement (si réussite)	5 ans sinon 1 an
Frais d'études élaboration de documents d'urbanisme	10 ans
Licences, Logiciels	2 ans
Autres immobilisations Incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrains (dont plantations)	20 ans
Installations générales aménagements de constructions	15 ans
Installation de voirie	25 ans
Réseaux d'eaux Pluviales (M57)	25 ans
Réseaux d'Assainissement Eaux Usées (M49)	60 ans
Réseaux d'Eau Potable (M49)	50 ans
Bâtiments d'exploitation (M49)	30 ans
Réseaux d'électrification	20 ans
Matériel et outillage d'incendie	10 ans
Matériel et outillage de voirie	10 ans
Poteaux d'incendie	15 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (dont compteurs)	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers des autres immobilisations corporelles	20 ans
Travaux en régie	5 ans
Véhicules légers	7 ans
Camions Benne	8 ans
Autobus (M43)	11 ans
Matériel de bureau	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (dont photocopieurs)	5 ans
Matériel informatique et de téléphonie	4 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC	1 an
Bâtiments à usage Commercial et Industriel	30 ans
Vélos électriques	4 ans

Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition (Exemple : 217838 Matériel informatique 21838)	Se référer aux durées des lignes correspondantes portant le même type de dépenses
--	---

Immobilisations incorporelles 204 subventions d'équipements versées	Durée d'amortissement	Subdivision
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	2041/2042/2044-X-1
Biens immobiliers ou installations	30 ans	2041/2042/2044-X-2
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	2041/2042/2044-X-3
Aides à l'investissement des entreprises (Hors catégories précédentes)	5 ans	2042

- dit que les subventions amortissables ont la même durée d'amortissement que les acquisitions ou travaux adossés.

23C119 – MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR MISE EN CONFORMITE A LA NOMENCLATURE M57

M. OUIZILLE :

Cette délibération tire simplement les conséquences de l'adoption de la M57 dans notre propre règlement budgétaire et financier. Les modifications ont été mises en exergue dans le rapport. L'accès à davantage de fongibilités entre chapitres est l'une des principales modifications de la M57. Cela est indiqué dans le règlement budgétaire et financier.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications du règlement budgétaire et financier présenté en annexe pour permettre le passage en nomenclature M57.

23C120 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023

M. OUIZILLE :

Il s'agit de la première décision modificative au budget primitif que nous avons adopté le 30 mars. Je vais, comme d'habitude, vous signaler les mouvements les plus importants, impactant significativement le budget de l'Agglomération.

Les dépenses de fonctionnement sont les plus affectées. Nous devons inscrire :

- + 862 251 € au niveau de la direction de l'environnement, relatifs à l'augmentation de notre subvention d'équilibre au budget annexe transport : cette forte revalorisation est due à l'augmentation du budget des transports, de la subvention versée au titulaire de la délégation, notamment pour l'augmentation du coût de l'essence ;

- + 118 000 € au niveau de la direction du développement économique, de l'emploi et de la formation : une augmentation de 30 000 € au bénéfice de l'EPIC ; une subvention de 38 000 € pour le comité olympique de judo, qui permet de déléguer les frais d'accompagnement des délégations cubaines s'installant sur notre Agglomération pour les Jeux Olympiques ; des crédits de 150 000 € pour les aides exceptionnelles aux commerçants touchés par les émeutes.
- En termes d'impact fortement négatif sur les dépenses de fonctionnement, les principales dépenses (- 244 000 €) touchent le budget recettes : un reliquat d'attribution de compensation pour la Commune de Saint-Maximin n'avait pas été mandaté (+ 191 000 €). La subvention à la Ligue de l'enseignement concernant la gestion du « Tiers-lieu » ne sera pas intégralement réclamée (- 110 000 €). Le trésorier de Senlis nous a informés que l'ACSO n'avait pas actuellement l'objet principal de créance devant être passée en non-valeur. Les dépenses imprévues de fonctionnement sont diminuées de 300 000 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, la partie fiscale est la plus dynamique, suite à la hausse de fiscalité vis-à-vis du reversement de la fraction de TVA, avec la dynamique inflationniste que nous connaissons. Elle pèse pour plus de 410 000 € dans la section des ressources.

Certaines dépenses d'investissement sont décalées, notamment sur l'AP Gare Cœur d'Agglo (- 720 000 €). Des crédits supplémentaires de 160 000 € sont en revanche ajoutés pour permettre l'acquisition du futur local « Carrefour de Femmes ». Il s'agit d'un point important.

Le projet d'installation provisoire d'un Magic Mirror sur le site de Gournay est reporté, faute de financement de l'État (- 400 000 €). Le service réduit également l'inscription d'aides aux entreprises en raison d'une moindre sollicitation.

Concernant la direction de l'environnement, nous avons surévalué la mise en place de la collecte des biodéchets, notamment les abri-bacs (- 367 000 €). Le sujet vous a été présenté lors de différentes sessions, notamment en Conférence des maires.

La direction des travaux et du patrimoine est positive :

- le dojo départemental (+ 2 000 000 M€), dont 100 000 € pour l'équipement de la salle de musculation ;
- la reconversion du site GOSS-MARINONI, avec des coûts supplémentaires concernant la dépollution des sols.

Concernant les recettes d'investissement, une subvention de DSIL (+ 910 000 €) non encore notifiée au moment de la préparation du budget compense une partie de la construction du dojo. De même, l'assiette de la subvention de l'ADEME s'accroît de 300 000 € pour le site GOSS-MARINONI. Voilà les grandes données de cette première décision modificative.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget Principal pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 394 128,21	2 870,00	8 396 998,21
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 625 573,00		10 625 573,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 938 860,00	167 796,00	34 106 656,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 184 175,47	-403 834,12	2 780 341,35
022 DEPENSES IMPREVUES	301 852,00	-300 000,00	1 852,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 899 476,00		4 899 476,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 324 329,05	815 326,62	16 139 655,67
66 CHARGES FINANCIERES	469 503,00	35 010,00	504 513,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	61 820,82	75 300,00	137 120,82
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	102 000,00		102 000,00
TOTAL DEPENSES	77 301 717,55	392 468,50	77 694 186,05

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET 2023
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	4 322 951,46		4 322 951,46
013 ATTENUATION DE CHARGES	295 920,00		295 920,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 942 277,00		2 942 277,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 199 839,00	66 210,00	2 266 049,00
73 IMPOTS ET TAXES	47 055 769,53	608 822,00	47 664 591,53
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	19 476 318,01	-332 563,50	19 143 754,51
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94 404,00		94 404,00
76 PRODUITS FINANCIERS	30,00		30,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 162,55		20 162,55
78 REPRISES SUR PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	894 046,00	50 000,00	944 046,00
TOTAL RECETTES	77 301 717,55	392 468,50	77 694 186,05

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	Restes à réaliser 2022	DM1	TOTAL BUDGET 2023
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	45 934,80			45 934,80
020 DEPENSES IMPREVUES	100 000,00			100 000,00
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 942 277,00			2 942 277,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 003 000,00			1 003 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		139 606,25	139 606,25
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 699 846,00	50 856,02		2 750 702,02
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 550 800,00	118 146,17	13 192,00	1 682 138,17
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 955 944,48	3 007,66	-238 163,00	1 720 789,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 266 871,72	2 298 511,17	-783 826,00	9 781 556,89
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	14 012 962,00	5 438 729,12	1 523 321,00	20 975 012,12
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	550 270,00		-50 000,00	500 270,00
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	26 641,98			26 641,98
TOTAL DEPENSES	33 154 547,98	7 909 250,14	604 130,25	41 667 928,37

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	Restes à réaliser 2022	DM1	TOTAL BUDGET 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 184 175,47		-403 834,12	2 780 341,35
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	253 935,00			253 935,00
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 899 476,00			4 899 476,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 003 000,00			1 003 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 805 193,80		800 000,00	8 605 193,80
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 899 967,00	900 975,96	944 912,00	7 745 854,96
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 088 556,46		-736 947,63	14 351 608,83
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 753 257,00			1 753 257,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	124 376,25	150 885,18		275 261,43
TOTAL RECETTES	40 011 936,98	1 051 861,14	604 130,25	41 667 928,37

- d'autoriser le versement d'un complément de subvention au Budget annexe Transports urbains d'un montant maximum de 891 151,62 €, en vertu de l'article L 2224-2 du code qui autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public

imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

23C121 – BUDGET TRANSPORTS URBAINS – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023

M. QUIZILLE :

Nous avons déjà évoqué ce point dans la délibération du budget principal. Nous abandonnons sur le budget des transports, un complément de crédit d'un million d'euros portant sur la contribution forfaitaire d'exploitation. Les recettes de versement mobilité sont ré-estimées à 4,2 M€, soit un ajout de 250 000 €. Elles contribuent également à l'équilibre du budget transports, mais la participation du budget principal est plus importante.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des observations ? Qui s'abstient ? Qui s'y oppose ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Transports Urbains pour 2023 telle que présentée ci-après :

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	191 174,00	43 772,62	234 946,62
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 000,00		30 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	651 262,00	649,00	651 911,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 553 711,00	926 730,00	9 480 441,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	277 369,00	170 000,00	447 369,00
TOTAL DEPENSES	9 703 516,00	1 141 151,62	10 844 667,62

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	267 983,00		267 983,00
73 IMPOTS ET TAXES	4 000 000,00	250 000,00	4 250 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	862 016,00		862 016,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	567 817,00		567 817,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 005 700,00	891 151,62	4 896 851,62
TOTAL RECETTES	9 703 516,00	1 141 151,62	10 844 667,62

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	Restes à réaliser 2022	DM1	TOTAL BUDGET BP+RàR + DM1
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00			0,00
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	267 983,00			267 983,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 301 000,00	35 094,05	-145 527,68	1 190 566,37
TOTAL DEPENSES	1 568 983,00	35 094,05	-145 527,68	1 458 549,37

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	Restes à réaliser 2022	DM1	TOTAL BUDGET BP+RàR + DM1
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	121 783,16			121 783,16
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	651 262,00		649,00	651 911,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	480 000,00			480 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	351 031,89		-146 176,68	204 855,21
TOTAL RECETTES	1 604 077,05	0,00	-145 527,68	1 458 549,37

- de compléter la participation du budget principal de 891 151,62 €, portant la participation globale à 4 891 151,62 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C122 – BUDGET GOURNAY LES USINES – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023M. QUIZILLE :

Il peut sembler assez étonnant que les DM1 soient nulles à Gournay-les-Usines, mais la délibération est relative aux AE, pas aux crédits. Elle doit être prise à des fins purement comptables, elle n'a donc aucun impact budgétaire sur l'Agglomération.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Gournay-les-Usines pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	575 118,96	0,00	575 118,96
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 206 083,87		2 206 083,87
022 DEPENSES IMPREVUES	35 000,00		35 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 650 280,34		4 650 280,34
TOTAL DEPENSES	7 466 483,17	0,00	7 466 483,17

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	547 968,96		547 968,96
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	5 606 364,21		5 606 364,21
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 312 150,00		1 312 150,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00		0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
TOTAL RECETTES	7 466 483,17	0,00	7 466 483,17

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	352 154,90		352 154,90
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 606 364,21		5 606 364,21
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	21 000,00		21 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 250 000,00		1 250 000,00
TOTAL DEPENSES	7 229 519,11	0,00	7 229 519,11

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 206 083,87		2 206 083,87
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 650 280,34		4 650 280,34
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	21 000,00		21 000,00
10 DOTATIONS, FONDS D'IVERS ET RESERVES	352 154,90		352 154,90
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00
TOTAL RECETTES	7 229 519,11	0,00	7 229 519,11

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C123 – BUDGET LES MARCHES DE L'OISE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023**M. QUIZILLE :**

En 2022, divers bâtiments ont été cédés à CDM, portant une clause de complément de prix si les bâtiments étaient vendus dans les cinq ans suivant la signature de l'acte. Suite à la vente de certains lots par la société, l'ACSO bénéficie d'un complément de prix pour un montant de 2 200 000 €. Les dépenses imprévues inscrites au budget étant supérieures aux 7,5 % autorisés par les textes, la trésorerie nous a demandé de les retirer, au profit de travaux sur des bâtiments pour 100 000 €. Je signale que nous avons des sommes stockées et non réalisées en investissement depuis longtemps. Il existe une procédure budgétaire, qui permet de les remonter dans le budget principal. Nous sommes en train d'identifier comment la réaliser. La procédure est assez complexe, mais ces sommes viendront abonder le budget principal, qui en a besoin. Il s'agit d'une information complémentaire, non liée à la délibération.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Les Marches de l'Oise pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP + DM1
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 505,00		88 505,00
022 DEPENSES IMPREVUES	6 000,00		6 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	0,67	0,67
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 058,73		14 058,73
TOTAL DEPENSES	108 563,73	0,67	108 564,40

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP + DM1
002 RESULTATS REPORTEES DE FONCTIONNEMENT	71 742,91		71 742,91
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00		0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00		0,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00		0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 820,82	2 276 521,00	2 313 341,82
TOTAL RECETTES	108 563,73	2 276 521,00	2 385 084,73

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP + DM1
020 DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	-100 000,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	100 000,00	100 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300,00		300,00
TOTAL DEPENSES	100 300,00	0,00	100 300,00

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP + DM1
001 RESULTATS REPORTEES D'INVESTISSEMENT	2 796 791,28		2 796 791,28
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00		0,00
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,67	0,67
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300,00		300,00
TOTAL RECETTES	2 797 091,28	0,67	2 797 091,95

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C124 – BUDGET EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023**M. QUIZILLE :**

Les virements entre sections sont abondés de 150 000 €. Des factures d'investissement de 2022 réglées en 2023, sans avoir été inscrites au budget primitif, nécessitent également un abondement. Le budget « eau potable », tel qu'il vous a été présenté, n'est néanmoins pas impacté par de grands changements.

M. VILLEMAM :

Avez-vous des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau potable pour 2023 telle que présentée ci-après :

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 120 465,00	200 000,00	2 320 465,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 732 929,00		1 732 929,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 797 704,69	154 700,00	2 952 404,69
022 DEPENSES IMPREVUES	284 731,00	-282 711,00	2 020,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	319 208,00		319 208,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	604 670,00	-71 989,00	532 681,00
66 CHARGES FINANCIERES	17 724,46		17 724,46
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	102 000,00		102 000,00
TOTAL DEPENSES	7 979 432,15	0,00	7 979 432,15

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	2 266 536,41		2 266 536,41
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	27 740,00		27 740,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 685 155,74		5 685 155,74
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00
TOTAL RECETTES	7 979 432,15	0,00	7 979 432,15

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	Restes à réaliser 2022	DM1	TOTAL BUDGET BP+RàR + DM1
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	2 338 603,41			2 338 603,41
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00			0,00
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	27 740,00			27 740,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 630,00			19 630,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00			7 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 807 189,69	116 433,89	-161 500,00	1 762 123,58
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 255 353,00		316 200,00	1 571 553,00
TOTAL DEPENSES	5 455 516,10	116 433,89	154 700,00	5 726 649,99

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	Restes à réaliser 2022	DM1	TOTAL BUDGET BP+RàR + DM1
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 797 704,69		154 700,00	2 952 404,69
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	319 208,00			319 208,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 455 037,30			2 455 037,30
TOTAL RECETTES	5 571 949,99	0,00	154 700,00	5 726 649,99

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C125 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023**M. QUIZILLE :**

L'évacuation et le traitement des boues nécessitent un abondement de 150 000 € supplémentaires pour terminer l'exercice. Certaines dépenses doivent être ajoutées. Cette délibération permet principalement de terminer l'exercice, notamment en exploitation. En investissement, des mouvements d'ordre sont ajustés, notamment sur les amortissements, afin d'équilibrer la section.

M. VILLEMAIN :*Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement pour 2023 telle que présentée ci-après :

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 198 078,00	190 000,00	3 388 078,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 605 729,00		1 605 729,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 491 440,02	-169 517,76	5 321 922,26
022 DEPENSES IMPREVUES	324 426,24	-211 426,24	113 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 766 255,00	128 097,00	1 894 352,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	426 724,00	62 847,00	489 571,00
66 CHARGES FINANCIERES	34 563,37		34 563,37
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	92 760,00		92 760,00
TOTAL DEPENSES	12 939 975,63	0,00	12 939 975,63

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET BP+DM1
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	7 730 298,63		7 730 298,63
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	141 577,00		141 577,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 721 000,00		4 721 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00		300 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 100,00		47 100,00
TOTAL RECETTES	12 939 975,63	0,00	12 939 975,63

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2023	Restes à réaliser 2022	DM1	TOTAL BUDGET BP+RàR + DM1
020 DEPENSES IMPREVUES	385 598,00		-41 420,76	344 177,24
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	141 577,00			141 577,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	65 630,00			65 630,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	220 000,00			220 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 552 800,00	25 762,00		2 578 562,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 353 840,00	5 248,50		5 359 088,50
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33 345,00	30 345,00		63 690,00
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES	8 752 790,00	61 355,50	-41 420,76	8 772 724,74

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2023	Restes à réaliser 2022	DM1	TOTAL BUDGET BP+RàR + DM1
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	1 473 290,48			1 473 290,48
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 491 440,02		-169 517,76	5 321 922,26
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 766 255,00		128 097,00	1 894 352,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	19 470,00			19 470,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33 345,00	30 345,00		63 690,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	0,00			0,00
TOTAL RECETTES	8 783 800,50	30 345,00	-41 420,76	8 772 724,74

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C126 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**M. OUIZILLE :**

Vous savez que ces fameuses AP/CP ont vocation à montrer les dépenses pluriannuelles de l'Agglomération qui les inscrit dans un cadre pluriannuel pour certaines d'entre elles. Les AP/CP étaient des rapports très abondants auparavant. Nous avons donc essayé de les trier, afin de nous concentrer sur les plus structurants, sur les projets importants que nous portons. Les rapports 26 à 29 n'appellent aucun commentaire particulier de ma part, mais je peux répondre à vos questions si vous en avez. Les montants sont simplement réévalués pour tenir compte de cette décision modificative.

M. VILLEMMAIN :

Merci Monsieur OUIZILLE. Avez-vous des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications des autorisations de programme et crédits de paiements suivants :
- AP/CP 9 - Aire d'accueil des gens du voyage ;
- AP/CP 21 - Schéma accessibilité PMR et aménagements voiries transports collectifs ;
- AP/CP 24 - Travaux schéma circulations douces ;
- AP/CP 26 - Reconversion du site GOSS ;
- AP/CP 27 - Gare cœur d'agglo ;
- CP/CP 28 - ZAC Gournay – Equipements publics ;
- AP/CP 32 - Travaux de voiries communautaires ;
- AP/CP 35 - Création DOJO départemental ;
- AP/CP 51 - Aménagement des espaces naturels et touristiques ;
- d'approuver le tableau des AP/CP joint en annexe.

23C127 – BUDGET EAU POTABLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**M. OUIZILLE :**

La remarque est la même.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de crédits de paiement l'AP/CP 49 – Régie intéressée Eau Potable – Renouvellements ;
- d'approuver le tableau des AP/CP joint en annexe.

23C128 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

M. OUIZILLE :

Il en est de même pour cette délibération.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des observations ? Qui s'abstient ? Qui s'y oppose ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications des autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE/CP 8 - Suivi animation OPAH
 - AE/CP 21 - Etude impact PCAET
- d'approuver le tableau des AE/CP joint en annexe.

23C129 – BUDGET GOURNAY LES USINES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

M. OUIZILLE :

La remarque est la même pour cette délibération, Monsieur le Président.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réviser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement AE 28 - Maîtrise foncière comme suit :

	Compte budgétaire	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023
Maîtrise foncière	6015	1 429 757,98	737 417,19	286 774,00
	6045	18 402,85		17 912,00
AE 28	605	113 096,13	16 051,67	15 669,00
2 646 641,28 €	608	11 560,46		
	TOTAL	1 572 817,42	753 468,86	320 355,00

23C130 – PROVISIONS POUR RISQUES – PRETS D'HONNEUR

M. OUIZILLE :

Nous vous proposons de doter cette provision pour risques, puisque l'ACSO a contractualisé par arrêté, des prêts d'honneur en 2020 et 2021, avec 33 petites entreprises de notre territoire. L'objectif était de les aider à surmonter la crise du Covid-19, pour un montant de 165 553 €. Ces prêts d'honneur sont titrés chaque trimestre, mais nous observons que quelques entreprises rencontrent des difficultés de trésorerie et prennent du retard dans le remboursement des échéances. Les impayés sont de 4 000 € sur 25 000 € titrés pour l'exercice 2021, 25 000 € sur 100 000 € titrés pour l'exercice 2022 et 21 000 € sur 50 000 € titrés à

mi-exercice 2023. Afin de pallier tout risque d'impayés, nous vous proposons de provisionner la valeur résiduelle des prêts d'honneur versés aux 13 entreprises qui n'ont pas réglé leurs échéances depuis le début du contrat, soit un montant de 96 233 €.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de constituer** une provision pour risques et charges exceptionnelles pour les prêts d'honneur d'un montant de 96 233 € ;
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 68.

23C131 – INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. QUIZILLE :

Nous sommes, comme vous le savez, engagés dans un processus de création d'un pacte fiscal et financier, qui lierait les communes de cette Agglomération, depuis quelques mois. Ce processus est obligatoire, notamment car nous avons des quartiers politiques de la ville. Nous avons donc saisi l'occasion pour nous interroger plus globalement sur plusieurs sujets, tels que le financement de notre projet de territoire, la manière dont nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement, et la solidarité communautaire, notamment celle avec les quartiers politiques de la ville – même si cela n'est pas exclusif – et celles avec les communes rurales de notre territoire.

Nous avons engagé une réflexion avec plusieurs volets (fiscalité, compétences, dotation de solidarité communautaire, etc.). Tous ces travaux sont en chantier et donnent lieu à des ateliers, auxquels vous êtes tous et toutes invités à participer au mois d'octobre. Il s'agit d'un moment important de la vie de notre Agglomération. Ce pacte nous liera au moins jusqu'au début de la prochaine mandature.

Le sujet de la TEOM est l'un des éléments du débat qui a été placé, afin de financer le projet de territoire et la solidarité. Son taux est toujours en discussion. A titre d'information, notre Agglomération est la seule des Hauts-de-France à ne pas disposer d'une TEOM et à financer intégralement les services de déchets par nos foncières. La proposition de ce soir n'est pas d'instaurer une TEOM avec un taux, mais de nous permettre de poursuivre la discussion. Nous nous mettrons nous-mêmes dans l'impossibilité de décider de la création d'une TEOM et de son taux en 2024 si nous ne votons pas ce projet ce soir. Créer une TEOM ne signifie pas fixer son taux. Nous souhaitons simplement continuer le débat, et qu'il puisse avoir lieu sur le niveau ou sur le taux. La TEOM pourrait même rester à un taux nul en cas d'absence d'un accord. Elle serait alors créée pour ne pas être utilisée.

Nous ne souhaitons pas nous interdire ce débat, étant donné ce moment du pacte fiscal et financier dans lequel nous sommes. Il a vocation à se poursuivre jusqu'en février, moment du débat d'orientation budgétaire. Nous pouvons poursuivre le débat actuel jusqu'alors. Nous sommes par contre légalement tenus de créer la TEOM avant le 1^{er} octobre. Cette discussion doit se poursuivre, car il est essentiel que nous convenions d'un compromis. L'objectif est de créer un consensus, et que tout le monde valide et ratifie ce pacte à terme.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Monsieur QUIZILLE pour ces explications. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

M. BOSINO :

Je me suis exprimé en Bureau communautaire la semaine dernière, et souhaiterais en faire de même aujourd'hui devant le Conseil communautaire, afin d'exprimer la position des élus de Montataire, et non la mienne. Je le précise car cela est important. Nous nous sommes, en quelque sorte, félicités d'avoir un sénateur parmi nous. Il aura certainement beaucoup de travail, notamment sur le sujet des finances locales, car la situation ne pourra pas continuer ainsi.

Nous avons entièrement conscience des besoins de l'Agglomération. Les explications de Monsieur OUIZILLE concernant nos projets et les investissements (la programmation pluriannuelle d'investissement, ainsi que le fonctionnement de nos services) sont claires. Telle est la réalité. Notre contribution au SMDO est d'autant plus très élevée. Nous arrivions à la payer en investissement, mais avons été rattrapés par la Chambre régionale des comptes. Il a donc fallu rebasculer la contribution de l'ACSO vers le SMDO (investissement vers fonctionnement). Cela pèse de manière sensible sur l'autofinancement de notre Agglomération. Nous, élus de Montataire de la majorité municipale, sommes pleinement convaincus de cette situation et de la nécessité d'une attribution de solidarité. Nous avons signé un contrat de ville et en signerons certainement un nouveau en début d'année 2024. La loi oblige les collectivités et les intercommunalités qui ont un contrat de ville des quartiers prioritaires à avoir une attribution de solidarité, nous en avons cinq sur les 14 du Département.

Nous savons néanmoins que la situation des petites communes est particulièrement difficile, compte tenu des injustices terribles. Raymond GALLIEGUE, Maire de Cramoisy le confirmera. Il paie une somme conséquente prélevée chaque année, qui pèse lourdement sur son budget, car nous n'avons pas revu la situation des finances locales. Cette affaire est un véritable scandale. Nous avons besoin d'assurer la solidarité avec les petites communes. Ceci étant, nous estimons qu'il est indispensable pour nous, à Montataire, d'échanger avec la population. Nous organisons des réunions de quartiers et des rencontres avec la population, le personnel municipal et les associations chaque année, pour préparer le budget de la Ville. Nous souhaitons aborder les sujets du pacte financier et fiscal, et de la TEOM lors de ces réunions. Ce président de la République aura tout fait, nous n'avons peut-être pas encore tout vu. Le mépris terrible pour tout le monde et la malhonnêteté intellectuelle... Les maires sont responsables de l'augmentation des impôts et non l'État. Ils sont ceux qui augmentent la taxe foncière. Tout le monde l'a entendu. Il s'agit d'une malhonnêteté phénoménale. Quatre-vingt-cinq pour cent des communes de France ont augmenté leur taux de taxe foncière. Quinze pour cent l'ont donc augmentée. Les 7,1 % de revalorisation des bases locatives sont le budget de l'État, imposés à coup de « 49.3 ». L'État est donc bien responsable de cela. L'Association des maires de France proteste contre cette situation insupportable et a émis une déclaration. Je proposerai au Conseil municipal de Montataire que nous la votions lundi, sous forme de vœux. Un article est paru dans Le Parisien un certain temps auparavant : « La taxe sur les ordures ménagères poursuit son envolée. ». Il cite quelques exemples d'agglomérations qui ont une TEOM et qui la voient s'envoler avec des taux à + 55 %, + 30 %, + 25 %, etc. Nous souhaitons aborder ce sujet avec la population, car il s'agit de la résultante de la situation des finances locales. Nous sommes actuellement dans une situation où nous ne pouvons plus financer un service, tels que l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, avec l'impôt local. Les gouvernements et les présidents qui se sont succédé ont porté des coups terribles aux finances locales. Sous le régime de SARKOZY, la taxe professionnelle a été supprimée, menant au FNG pour les petites communes. Nous n'avons pas tout retrouvé car – je vous le rappelle – entre la taxe professionnelle et le FNG, sept milliards ont disparu à date, même si tel n'est pas le cas pour tout le monde. Sous le régime de HOLLANDE, la dotation globale de fonctionnement a quasiment disparu de certaines communes. Je prends l'exemple de Montataire : 1,6 M€ en 2016 et 2 400 € en 2023. Sous celui de MACRON, la taxe d'habitation a été supprimée. Cette suppression est extrêmement grave pour nos finances locales, ainsi que d'un point de vue politique. Le lien entre un certain nombre de nos concitoyens et les services publics locaux n'existe plus. Auparavant, tout le monde était taxé à la taxe d'habitation. L'État la compensait totalement ou partiellement si les revenus étaient trop faibles et que nous ne pouvions pas la payer, mais nous restions contribuables. Tel n'est désormais plus le cas. Les propriétaires sont, par exemple, les seuls qui financent le coût de l'enlèvement des ordures ménagères.

Nous, élus de Montataire de la majorité municipale, avons besoin de temps pour discuter avec les habitants. Nous ne souhaitons pas nous opposer à cette délibération ni à ses conditions, telles qu'elles ont été expliquées. Nous prendrons assurément nos responsabilités au mois de mars lors du vote du budget, mais émettons une abstention ce soir. Il ne s'agit pas d'un vote de défiance, mais d'une abstention dans la loyauté que nous nous devons ici. Notre abstention marque notre volonté d'échanger avec la population, d'autant plus que nous avons indiqué que nous ne voulions pas toucher aux impôts à Montataire. Instituer une TEOM revient à toucher aux impôts. Nous l'instituons, même s'il s'agit de l'ACSO. Je salue néanmoins la démarche, que Monsieur OUIZILLE a rappelée, ainsi que la proposition du Président Jean-Claude VILLEMMAIN de mettre en place des ateliers, afin que nous nous penchions sur ces questions. Nous devons travailler la programmation pluriannuelle d'investissement et les éventuels transferts de compétences, afin d'améliorer notre coefficient d'intégration fiscale. Ces transferts sont une machine de guerre contre les communes.

Chacun comprend bien que maints et maints transferts sont requis pour que l'Agglomération puisse toucher toutes ses dotations, alors que l'État dirige les communes vers ce système.

M. BROCHOT :

La délibération qui nous est proposée concerne, certes, la fiscalité mais – si vous me permettez d'insister – elle concerne également la production et le coût de traitement de l'ensemble des déchets ménagers produits sur le territoire. Je suis favorable au principe. Il est néanmoins ennuyeux que cette espèce de charge – qui n'est pas réellement une charge contrainte, car elle est proportionnelle à la production des déchets – soit désormais clairement affichée dans le budget général. Cela nous donne une certaine visibilité sur la marge de progression et les marges d'économie si nous améliorons notre performance. Il me semble que le traitement et la production des déchets atteignent un kilogramme par habitant par jour, et que le coût que nous évoquons est de l'ordre de quatre millions d'euros par an, pour notre territoire. La législation n'évolue pas au même rythme que la dégradation des écosystèmes en termes d'écologie (climat, biodiversité, raréfaction des ressources naturelles et pollution). Elle avance cependant dans la bonne direction (interdiction des emballages à usage unique, généralisation du compostage des biodéchets et, un jour peut-être, compensation carbone aux frontières).

En affichant combien coûte l'enlèvement des ordures ménagères, nous donnerions à chacun les moyens de mesurer les enjeux, y compris financiers, d'une réduction des déchets à la source. Concernant nos performances de tri, nous avons les pires performances de tri de l'ensemble du territoire. Nous devrions tous nous mobiliser pour que notre intercommunalité s'extirpe durablement de cette systématique dernière place que le SMDO nous a attribuée, avec une pénalité financière. Nous pouvons recycler le papier, le plastique, les emballages, le carton et les métaux. Il s'agit d'autant plus de matières premières que nous n'avons pas à extraire du sol, et autant d'énergie que nous n'avons pas à consommer pour les traiter.

Si je devais former un vœu à l'aube du débat, je souhaiterais que cet affichage nous permette de nous mobiliser pour la sensibilisation de la réduction des déchets à la source, afin d'améliorer les performances de tri, et avoir une véritable politique d'incitation. Les habitants qui fournissent l'effort de réduire leur production de déchets et de les déposer dans le bon bac ne seraient ainsi pas pénalisés par la désinvolture de leurs voisins, lorsque la sensibilisation ne suffit plus – nous en constatons tous les limites.

Je m'arrêterai là, mais je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler. Je vous remercie.

M. KHOULA :

Je rejoins Monsieur BOSINO sur la nécessité d'une concertation. Il est dommage que nous n'ayons pas consulté la population au préalable. Je ne suis peut-être pas aussi lucide et clairvoyant que les membres de la Conférence des maires, mais il me semble que la taxe d'habitation servait entre autres à financer le ramassage des ordures ménagères. Instaurer une TEOM risque donc de demander de payer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères deux fois. Ceux qui ont été exonérés de la taxe d'habitation sont-ils exonérés de la TEOM ? Qu'en est-il du problème des bailleurs sociaux, qui va se répercuter certainement sur la taxe sur les charges locatives ? Cela me gêne assez, car la modification des grilles tarifaires des transports et la TEOM que nous souhaitons instaurer risquent d'impacter le pouvoir d'achat des plus précaires dans ce contexte d'inflation. J'ai peur que nous ouvrons la boîte de Pandore.

M. DARDENNE :

J'ai défendu cette position lors du bureau de la majorité nogentaise sur cet ensemble. Il a été rappelé qu'il s'agissait d'un ensemble compris dans ce pacte fiscal et financier, avec l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire. Les élus nogentais se réjouissent de cette instauration, car ils l'ont réclamée. Concernant la création de la TEOM, la Ville de Nogent-sur-Oise votera sur le principe de sa création. Les enjeux ont été rappelés brièvement par Monsieur BROCHOT, puis Monsieur BOSINO. Je pense que la nécessité de création d'une TEOM est avérée. Les élus de la majorité de Nogent-sur-Oise voteront donc en faveur de son instauration. Je souhaiterais néanmoins faire part de l'inquiétude à l'égard de certaines projections qui nous ont été présentées par le cabinet qui nous accompagne – le foncier bâti est différent dans chaque ville de cette Agglomération.

Après quelques calculs rapides et limités à Nogent-sur-Oise, seuls éléments de calcul dont nous disposons, les résultats atteignent 160 €, voire 200 € à 230 €, alors que l'hypothèse évoquée d'un surcoût fiscal pour le

ménage nogentais est de l'ordre de 80 € en moyenne. Cela est dû au fait que la taxe sur le foncier bâti payée par les propriétaires a historiquement servi à financer essentiellement le développement urbain de la Ville de Nogent-sur-Oise. Il ne s'agit pas d'une mince affaire ; l'écart entre 80 € et 200 € est très important. Telle est également la raison pour laquelle je me réjouis que ce débat s'instaure entre nous.

Concernant la discussion avec la population, les habitants se plaindront, car ils refuseront de payer un impôt supplémentaire. Discuter avec la population signifie être prêt à subir des reproches. Je conçois que tout cela peut s'organiser. Je souhaite qu'un maximum d'élus participent à ces fameux ateliers, et que nous puissions revoir l'ensemble des points qui ont été évoqués, ainsi que le projet de territoire et le plan pluriannuel d'investissement, que je n'ai pas entendus ce soir. J'estime que l'ouvrage sur le métier doit être remis en place, en fonction des futurs éléments. Nous mettrons à profit le temps qu'il nous reste jusqu'au débat d'orientation budgétaire et l'adoption des budgets primitifs de l'année 2024, afin d'affiner notre position et prendre en compte les éléments d'inquiétude qui nous interpellent. Voilà la position générale des élus majoritaires nogentais.

M. BOUKHACHBA :

Bonsoir à tous. La situation est difficile. La richesse des débats indique l'importance de cette fiscalité pour les finances de l'Agglomération. Nous, élus communistes de Creil, nous sommes beaucoup posés des questions et en avons surtout débattu. Monsieur KHOULA a évoqué notre gêne, notamment par rapport à l'inflation et ce qui impacte directement le portefeuille des habitants de l'Agglomération. Nous sommes particulièrement impactés, puisque notre population est la plus fragile de Creil. Cette réflexion doit être menée. La décision nous tombe dessus – cela ne signifie pas qu'elle a été prise rapidement. Nous devons absorber toutes les informations lors des commissions sur la fiscalité. J'en suis membre, et je peux vous assurer que comprendre 10 % de ces informations est déjà plutôt bon. La fiscalité qui régit le futur de l'Agglomération, est difficile à comprendre. L'inquiétude est palpable. Je partage l'avis de Monsieur BOSINO concernant les concertations avec la population, même si nous ne serons pas accueillis avec des fleurs. L'instauration d'une taxe n'est pas des moindres. Les citoyens peuvent considérer la situation repoussante psychologiquement, ils pourraient même mal la comprendre. Ils ne la comprendraient pas, comme nous la comprenons. J'estime donc que cette phase de concertation ou d'explication est importante. Le fait de toujours expliquer les démarches, les grands enjeux et surtout les grandes prises de position pour l'avenir de la population est par ailleurs l'ADN des élus de gauche.

D'autres taxes augmenteront dans le futur (énergie, transport, etc.). Plusieurs citoyens du bassin creillois utilisent la SNCF pour se rendre au travail, or la Région des Hauts-de-France a décidé d'augmenter à nouveau l'abonnement du métro et de la SNCF. Je conçois que ce sujet ne soit peut-être pas urgent, mais il faut prendre en compte le pouvoir d'achat.

Nous, élus communistes de Creil, nous abstentions. Il ne s'agit pas d'un vote de défiance ni d'opposition par rapport à la majorité creilloise. Nous souhaitons nous laisser le temps de la réflexion et accompagner les ateliers que Monsieur VILLEMMAIN a proposés. Nous pourrions ainsi observer avec lui ou Monsieur OUIZILLE comment le projet se montera. Nous sommes entièrement partie prenante de cette majorité. La porte est ouverte sur cette réflexion. Notre position est une position de réflexion et d'attente, afin d'avancer en toute confiance et sereinement. Je vous remercie.

Mme LEHNER :

Bonsoir à tous. Je comprends les inquiétudes qui sont formulées. Nous partageons tous le diagnostic de la situation du pays, de notre territoire et de la fragilité de notre population. La création d'impôt n'est jamais de gaieté de cœur. Nous l'avons créé deux ou trois ans auparavant, pour le « risque inondation », suite à des transferts de compétences. Le projet de territoire n'est néanmoins pas une nouveauté. Nous le portons depuis de nombreuses années. Nos projets par rapport à la stratégie d'investissement et d'aménagement du territoire sont de long cours. Nous ne découvrons donc pas que ces projets auront un coût. Nous sommes à un stade du développement de notre territoire, où nous arriverons au plus fort de nos ambitions, donc au plus fort de nos dépenses. Nous ne découvrons pas non plus que nous sommes mauvais par rapport au sujet des déchets. Nous portons le sujet, qui nous inquiète, depuis de nombreuses années. Nous avons essayé de l'aborder par de multiples façons, et essayé de travailler autrement. Nous sommes d'abord passés d'une DSP à la régie, puis nous nous sommes remis en cause sur notre gestion des sensibilisations, etc. Nous sommes à un moment de notre histoire, où nous devons nous donner les moyens de porter nos ambitions, et donner

les moyens aux services de travailler et de progresser sur les sujets où nous sommes faibles. J'arrive à un stade de la réflexion, où je ne vois pas comment nous pourrions procéder autrement, même si cela me navre, comme plusieurs de mes collègues. La concertation a déjà eu lieu. Nous nous sommes rendus dans les 11 communes à de nombreuses reprises. Les habitants nous ont remonté à quel point le sujet de la protection de l'environnement et de la propreté de leur cadre de vie était important pour eux. Comment allons-nous progresser si nous ne nous donnons pas les moyens de travailler sur ces sujets (ordures ménagères, etc.) ?

M. BOSINO :

Nous ne découvrons évidemment pas le projet de territoire, d'autant moins notre situation par rapport aux déchets. Je regrette que nous ne soyons pas plus nombreux de l'Agglomération creilloise à assister au conseil syndical du SMDO. L'Agglomération creilloise, dans son ancienne configuration, était à l'origine de la création du SMDO. Nous avons également les installations du SMDO sur le territoire, et avons une situation particulière (cinq quartiers prioritaires de la ville sur les 14 du Département). D'autres intercommunalités, qui ont de nombreux habitats collectifs, bien que pas autant que les nôtres, sont mieux en termes de tri. Nous devons effectivement travailler sur le sujet. Nous nous sommes cependant basés sur l'idée de peut-être pouvoir compenser le coût de la TEOM par une baisse du taux de foncier bâti, lorsque nous avons commencé à aborder le sujet, deux ou deux ans et demi auparavant. Les élus de Montataire étaient convaincus que nous pouvions procéder dans ces conditions-là. On nous dit actuellement que cela n'est pas possible. Les conditions ont changé. Je l'entends et je comprends les raisons du changement, mais nous ne pouvons désormais plus procéder de la même manière.

M. BESSET :

J'ai quelques compléments, trois points courts. La réflexion sur la fiscalité s'illustre ce soir par la TEOM, mais nous avons commencé à évoquer le partage ou le transfert de la taxe d'aménagement. Le développement économique est de la compétence de l'Agglomération, qui génère parfois des nuisances pour les communes. Telle est la raison pour laquelle j'ai évoqué en Bureau la dernière fois l'idée que, en contrepartie d'un éventuel réaménagement de partage de la fiscalité, nous pourrions également imaginer un autre type de partage des bénéfices du développement économique qui nous convient à tous, pas directement, étant donné que la CFE et la CVAE ne fonctionnent pas ainsi.

Concernant la fiscalité, la solidarité communautaire servirait plus aux villages. Cela me convient. Je rappelle que l'analyse et l'identification complète de ceux qui ont besoin de solidarité peuvent également passer par une vision plus large des dotations et des subventions. J'exprime la plainte habituelle des communes moyennes, car je suis persuadé que ces communes manquent un certain nombre d'opportunités au niveau des subventions, parfois fléchées sur des quartiers difficiles ou des villages. Cela peut s'entendre.

La programmation des investissements est la clé de tout. Nous sommes conscients qu'un certain nombre d'investissements sont incontournables dans le projet de territoire. Tout ce qui est incontournable peut cependant s'étaler, se retailler et nécessiter de réaffirmer des critères de priorisation avec le temps. En appliquant ces trois points, nous allons bien cimenter notre démarche commune des prochaines années, et renouvellerons notre loyauté les uns envers les autres. Merci.

M. VILLEMMAIN :

J'ai apprécié l'intervention de Thierry BROCHOT, notamment par rapport au fait que la TEOM nous révélera le poids exact de nos ordures ménagères. Il ne faut pas avoir la mémoire courte, mes chers collègues. Le coût de notre contribution au syndicat des ordures ménagères était, jusqu'à présent, quasiment indolore. Nous l'avions placée en investissement. Cela passait donc dans tout le reste. La Chambre régionale des comptes nous a pourtant subitement prévenus que cela passait en fonctionnement. Il me semble qu'un montant de 3 400 000 € est venu abaisser notre épargne brute. Nous avons constaté le poids des ordures ménagères dans les documents budgétaires, auquel il faut ajouter le coût de notre service d'enlèvement. Il atteint globalement cinq millions d'euros. D'un côté, il passait donc dans les frais de fonctionnement des services. Qui connaît le numéro de la ligne du chapitre de l'enlèvement des ordures ménagères ? Peut-être notre financier, et encore. De l'autre côté, notre contribution était en investissement. Nous avons repéré l'ensemble en une seule fois. Comment pourrions-nous trouver cette somme ? Il s'agit de la TEOM. Cela nous

permettra de vérifier ce coût global, fournir les efforts nécessaires, et prendre les décisions nécessaires pour alléger ou au moins ne pas augmenter la charge. Cela équivaudra à une baisse réelle du coût, étant donné l'inflation. Je crois que la réflexion devrait se dérouler ainsi. Je remercie Jean-Pierre BOSINO d'avoir rappelé que nous avons commencé à parler de la fiscalité depuis environ un an et demi à deux ans. Je conçois qu'il faut du temps. Ce que je peux autoriser et faire en sorte d'avancer ensemble a ses limites. L'enchevêtrement des lois fiscales m'oblige à vous proposer cette délibération ce soir. Nous voterons le taux au mois de mars au moment du budget si nous arrivons à évaluer l'augmentation, après les ateliers. J'estime que nous pourrions politiquement prendre position à ce moment-là. Je vous rappelle un simple fait, qui a eu lieu à Noyon. La majorité noyonnaise croyait que les taux des impôts locaux de l'année précédente allaient être reconduits si elle ne les votait pas au moment du budget. Tel n'est pas le cas. Si vous ne les votez pas, ils seront nuls. Ce sera toujours nul si nous ne votons rien au moment du budget. La TOEM pourrait à un moment donné ne pas être augmentée mais baisser si nous fournissons les efforts nécessaires. Il s'agit du premier pas vers une TEOM incitative, Alexandre l'a dit. Je crois que mettre le doigt dans l'engrenage positif, afin de connaître ce poids exact est le plus important. Un taux à 5 %, par exemple, soulagera notre budget principal. La recette sera à quatre millions d'euros. Je vous rappelle que nous étions à cinq millions. Ces quatre millions peuvent être mis sur d'autres dépenses. Nous demandons tous des dépenses supplémentaires à l'ACSO (allongement du bus, aide spécifique, emploi, etc.). Je n'ai jamais vu un élu me dire qu'ils n'en ont plus besoin et les refusent.

La contribution solidarité est effectivement une bonne chose. Pensez-vous néanmoins que les quelques milliers d'euros supplémentaires que nous donnerons aux communes, qui ont la valeur des subventions versées au club sportif de Creil en année pleine (budget total), leur permettront d'avoir l'ingénierie nécessaire pour traiter leurs dossiers ? Non. Une proposition a été émise une fois en Bureau ou en Conférence des maires, selon laquelle l'intercommunalité allait étudier la prise en charge d'un poste d'ingénierie pour les petites communes. Cela les aidera dans leur demande de subvention, à monter leur dossier au niveau du Département, ainsi que pour les démarches administratives. Il s'agit d'une bonne chose pour eux, mais d'une dépense pour l'ACSO. Telle est également la solidarité. Le fait que nous ayons financé le Festival Mosaïque qui vient d'avoir lieu est une marque de solidarité culturelle, qui anime notre Agglomération et nos communes. Depuis que nous sommes en ACSO, vous avez voté des actes de solidarité dans tous les domaines, sur proposition de la Conférence des maires et du Bureau communautaire. Je pense que la TEOM est également une marque de solidarité, pour aller plus loin ensemble.

Un dernier point, aucun de vous n'a évoqué la suppression positive de la taxe d'habitation dans son analyse. Un électeur creillois s'est plaint de l'augmentation du foncier. Il a raison, mais je lui ai demandé s'il avait soustrait l'augmentation du foncier à l'économie TH. Les citoyens sont gagnants dans ce cas. Il m'a répondu que j'ai trouvé le point qui fait mal. Il faut noter que la TH est positive pour nous pour l'instant, à cause de l'inflation qui pénalise nos populations. Ceux qui payent la taxe d'habitation sont soulagés. Ceux qui ont été exemptés ou dont la taxe était allégée sont les seuls qui sont impactés négativement. Nous pouvons réfléchir à comment nous pourrions les aider à gagner en pouvoir d'achat. Nous ne prendrons la décision qu'au mois de mars si nous arrivons à nous mettre d'accord sur le taux. Il faut du temps, donc nous prenons notre temps. Telle est la raison pour laquelle je vous demande de voter la création de la TEOM. Je laisse la parole à Monsieur QUIZILLE pour conclure.

M. QUIZILLE :

Brièvement, je vous remercie pour ce débat. Les assemblées telles que les nôtres ont été créées pour poser ce type de débat fiscal. La Déclaration des droits de l'homme stipule qu'il faut parler de la contribution commune, donc parlons-en. Telle est la raison de notre présence. Il s'agit d'une formule mitterrandienne, qu'avait employée Jean-Claude VILLEMAIN en Bureau. Je comprends que l'on soit tenté de donner du temps au temps. Ma responsabilité, ainsi que notre responsabilité au sein de l'exécutif, est de vous dire la vérité. Jean-Pierre BOSINO l'a évoqué, nous avons une vision en trompe-l'œil de notre situation, liée à la partie du financement du SMDO en investissement. Notre excédent brut était de l'ordre de 15 % une année, puis 7 % l'année suivante. Ce changement ne nous permet pas de garder la même vision. La question du temps se pose à nouveau, lorsque nous sommes à ce niveau d'autofinancement. Telle est également la raison pour laquelle nous sommes dans cette temporalité. Je partage l'avis de Thierry BROCHOT par rapport au temps. Les déchets sont urgents, pour deux raisons, dont l'urgence environnementale, que personne ne méconnaît. J'ignore si vous avez vu les données océaniques de cet été, nous sommes en train de perdre la terre, ainsi que le monde et le niveau d'habitabilité que nous avons connu, lentement mais sûrement. La seconde raison

est un sujet financier pour nous. Nous avons négocié la troisième ligne, et avons obtenu un paiement à l'habitant plutôt qu'au déchet, chose qui est finalement assez injuste. Cela arrange l'ACSO. Nous l'avons obtenu, car tel était l'intérêt des habitants de l'Agglomération. Nous nous sommes battus pour cela. On nous renie pourtant un bout de ce que nous avons gagné en 2020 et 2021 chaque année. Deux points de part fixe ont d'abord été enlevés, puis un système d'incitation a été créé. J'ai dû me battre pour que ce système valorise la progression, pas la valeur absolue du niveau de déchets, même si nous sommes mauvais, même en termes de progression.

Par rapport au plan de communication que nous évoquons, je crois que nous sommes en train de construire ce qui est nécessaire : un plan d'action avec des processus et des incitations pour nos agents. Je constate l'action de certaines collectivités. Nous avons vraiment des choses à faire. Je m'inscris financièrement là-dedans, sinon la situation ne s'améliorera pas, et les problèmes s'empileront. Ce point est important.

Concernant les propos de Monsieur KHOULA et Monsieur BOUKHACHBA, je comprends la question de l'inflation. Je partage totalement votre avis. Il ne s'agit néanmoins pas de constructions de piscines pour milliardaires, mais de production de biens publics. Nous utilisons cet argent au service de la population. Nous mettons en place le PLH et notre part supplémentaire du barreau Roissy-Picardie, afin de simplifier le trajet des citoyens vers leur travail. Nous levons l'impôt, car nous avons des projets. L'arbitrage est à présent entre la qualité de ces projets et la levée d'impôts sur la vie des citoyens. Nous levons l'impôt pour financer des objets qui doivent améliorer leur vie et leur cadre de vie (voies cyclables, etc.). Il faut équilibrer. Chacun veut payer le moins d'impôts, mais demande le maximum d'investissement dans son secteur, je le sais bien, car j'assiste aux conférences budgétaires tous les ans. Cela est normal. Nous avons cependant la responsabilité de définir – Frédéric a évoqué le PPI – le projet essentiel, et ceux que nous pouvons retarder, différer ou abandonner. Ces ateliers sont essentiels pour cette réflexion.

Je ne vous cache pas que nous avons déjà réalisé le travail sur le PPI. Nous avons beaucoup élagué pour vous présenter des informations présentables. A vous peut-être maintenant de continuer à élaguer ensemble dans ces ateliers. Vous verrez que cela n'est pas facile. Si nous considérons collectivement que cela est trop important et n'arrivons pas à élaguer, cela signifiera que nous aurons choisi de lever l'impôt. Telle est la vérité. Nous aurions considéré que la réalisation de ces projets est plus importante pour les habitants.

Voilà ce que je voulais vous dire. Le débat se poursuit. Ce soir n'est pas un point d'arrivée, mais un moment législatif obligatoire. Avec mes nouvelles fonctions, j'aurais également aimé aller plutôt à un train de sénateur, mais la réalité nous oblige à courir un cran plus vite. Je vous remercie.

M. ROSIER :

Nous sommes normalement pratiquement les seuls à ne pas avoir de TEOM dans le Département. Je ne connais pas de communes du Département qui n'en a pas.

M. VILLEMAIN :

Effectivement.

M. ROSIER :

Nous étions courageux de ne pas la mettre en place jusqu'à présent, mais nous pouvons également l'exposer.

M. VILLEMAIN :

Je rappelle que PSO avait une TEOM, mais l'a enlevée au moment de la fusion. Mes chers collègues, je joins mes remerciements à ceux d'Alexandre pour ce débat de qualité. Il montre la qualité de la réflexion que nous avons enclenchée lors des conférences des maires et des bureaux communautaires. Je trouve que le débat de ce soir est d'un niveau encore supérieur. Avez-vous d'autres observations ? Je ne vois pas de main levée. Qui est pour l'instauration de la TEOM ? Qui s'abstient ? Qui s'y oppose ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour, 1 voix contre, 11 abstentions, décide de voter l'instauration d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de l'ACSO.

23C132 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMERÇANTS IMPACTÉS PAR LES EMEUTES URBAINES

M. DARDENNE :

Je ne reviens pas sur le sujet des émeutes urbaines, certaines villes les ont vécues de près. Le Conseil régional des Hauts-de-France a autorisé les EPCI et les communes qui le souhaitent à accorder des aides spécifiques aux entreprises victimes des émeutes urbaines. Par solidarité avec les entrepreneurs de l'Agglomération Creil Sud Oise, victimes de dégradations et de destructions de leurs commerces, lors des émeutes de juin et juillet 2023, il est proposé la mise en place d'une aide financière exceptionnelle à destination des artisans et commerçants impactés. L'aide exceptionnelle viserait à couvrir le remboursement de loyers de la période concernée. Nous avons défini les modalités de l'aide en question. L'objectif de ce dispositif est de soutenir ces entreprises. L'aide prend la forme d'une subvention, dont le montant correspondrait à un mois de loyer, plafonné à 1500 €. Il est également proposé qu'un montant complémentaire soit attribué pour les commerces ayant subi des dégradations plus importantes et ayant eu une interruption de l'activité de plus d'une semaine. Ce montant correspond à un second mois de loyer, avec le même plafond. Cette aide est exclusivement ciblée sur les loyers et exclut la prise en charge des charges locatives, impôts, etc. Les entreprises éligibles au dispositif sont les commerçants indépendants ou artisans indépendants détenant un fonds de commerce physique (local commercial, accueillant du public, avec vitrine), ayant leur siège social sur le territoire de l'Agglomération. Seraient exclues du dispositif, selon votre vote, les entreprises publiques et les entreprises d'intermédiation bancaire. Il s'agit d'une condition habituelle des aides que nous distribuons aux entreprises. L'entreprise aidée devra s'engager à reprendre son activité initiale dans le local concerné une fois les travaux réalisés. Il vous est proposé d'approuver la mise en œuvre de cette aide financière pour les commerçants impactés par les émeutes urbaines.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'une aide financière pour les commerçants impactés par les émeutes urbaines régie par le règlement joint en annexe 1 ;
- d'autoriser le Président à verser les aides par arrêté.

23C133 – AIDE A L'IMMOBILIER POUR LA SCI 2T INVESTMENT (3M CONCEPTION)

M. DARDENNE :

L'aide à l'immobilier concerne l'entreprise 3M CONCEPTION, une société spécialisée dans l'exploitation de génie climatique et les travaux de rénovation, basée à Villers-Saint-Paul depuis 2017. La structure a un domaine d'expertise dans le secteur du chauffage et de la climatisation, ainsi que de l'électricité industrielle. Cette entreprise souhaite engager le développement de son activité, en acquérant un bien immobilier sur la Commune de Saint-Leu-d'Esserent, permettant ainsi de répondre aux demandes. Elle a engagé un projet d'acquisition de nouveaux locaux et a créé la SCI 2T INVESTMENT pour accompagner ce développement. Elle a ainsi signé une offre d'achat en juin 2023 pour un lot en VEFA du programme immobilier neuf à L'Orée du Lac, Saint-Leu-d'Esserent. Le programme immobilier est porté par le groupe immobilier FULTON. Le lot est de 360 m² et comprend une partie « activité » au rez-de-chaussée et une partie « bureau » au 1^{er} étage. Le coût d'acquisition du lot s'élève à 435 000 € HT. L'entreprise répond aux critères d'éligibilité du dispositif de cette aide. Nous les avons déjà vus, donc je ne reviens pas là-dessus. Le projet répond aux objectifs du dispositif : soutien des entreprises du territoire dans leur programme de développement ; amélioration de l'image du territoire, avec une opération immobilière en entrée de ville ; renforcement de la belle image de notre territoire ; et le renforcement de l'ancrage territorial de l'entreprise, passant de

Villers-Saint-Paul à Saint-Leu-d'Esserent, avec un investissement lui permettant d'assurer son développement. La subvention qui vous est proposée est de 20 000 €.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier à la SCI 2T INVESTMENT, à la hauteur de 20 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce versement de subvention.

23C134 – CONVENTION ALT-2 AVEC L'ETAT POUR 2023 – AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE-BLANCHE SITUÉE A CREIL

Mme ZRARI :

Bonsoir à tous. Je rappelle que l'ACSO dispose d'une compétence obligatoire, relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage. Pour répondre à cette obligation, l'ACSO a créé une aire permanente d'accueil de 30 places à Creil. Pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement public, l'État prévoit le versement d'une aide financière. Le montant de l'aide est à hauteur de 28 086 €. Il est composé de deux montants différents : un montant fixe de 20 340 € et un montant variable de 7 746 €. Ce dernier dépend du taux prévisionnel d'occupation. Nous vous proposons donc d'approuver cette convention, pour demander une aide financière globale de 28 086 € à l'État, et d'autoriser le président à signer cette nouvelle convention.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ALT-2 pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente délibération, qui détermine l'aide financière qui sera versée par l'Etat à l'ACSO pour le fonctionnement de l'aire intercommunale d'accueil de la Pierre-Blanche sise 18, boulevard Salvador Allende à Creil ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou les représentants qu'il désignerait expressément, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-annexée.

23C135 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – ARRET DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 APRES CONSULTATION DES COMMUNES ET DU SMBCVB

Mme ZRARI :

Nous avons abordé ce sujet plusieurs fois pendant quelques années. Je vous rappelle néanmoins que nous avons arrêté le projet de PLH lors du Conseil communautaire du 25 mai 2023. La procédure d'approbation du PLH prévoit qu'après le premier arrêt du projet par l'ACSO, celui-ci a été soumis pour avis aux communes de l'Agglomération et au SMBCVB. Le délai de deux mois imparti pour émettre cet avis a été respecté. Nous vous proposons donc d'arrêter, après consultation des communes et du SMBCVB, ce fameux PLH. Nous y retrouvons le diagnostic qui avait été réalisé en 2021, tous les documents d'orientation et les programmes d'action. Je rappelle que le PLH sera signé pour la période de 2023 à 2028. Nous proposons également d'autoriser le président à transmettre ce PLH à l'État, afin de l'adopter pour le prochain Conseil communautaire de l'ACSO du 14 décembre 2023.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vais remuer le couteau dans la plaie, mes chers collègues, mais nous venons de voter une dépense dans le PPI de 12,5 millions d'euros sur cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter, après consultation des communes et du SMBCVB, le Programme local de l'habitat 2023-2028 de l'ACSO, comprenant le diagnostic (mai 2021), le document d'orientations et le programme d'actions (avril 2023) ;
- d'autoriser le Président à transmettre le Programme ci-annexé à l'Etat, pour consultation du CRHH et avis, aux fins d'adoption par le Conseil communautaire de l'ACSO du 14 décembre 2023.

23C136 – LA COMMANDERIE – CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER CDC HABITAT – AVENANT

Mme ZRARI :

Il s'agit peut-être d'un rajout de dépenses. Elles sont cependant au bénéfice des habitants de l'ACSO. Je rappelle que l'ACSO, la Ville de Nogent-sur-Oise et CDC Habitat social avaient signé une convention de portage immobilier et foncier le 1^{er} octobre 2020, ayant pour objet de définir les conditions d'intervention et de portage sur la copropriété de la Commanderie. La durée initiale de la convention était de trois ans. Elle fixait les modalités d'acquisition, de travaux, de portage provisoire et de revente finale portant sur un nombre maximum de 40 lots de copropriétés sur les 142 lots existants. Cette opération de portage se voit comme une solution transitoire déployée dans l'attente du recyclage global de la copropriété de la Commanderie. Une procédure de carence est en attente, amenant au rachat des 142 logements, ainsi qu'à la démolition des bâtiments la constituant. La convention de portage immobilier et foncier s'achèvera initialement le 30 septembre 2023. Il a donc été décidé d'amender ladite convention et de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024. Cela nous permet ainsi d'augmenter le rachat de lots portés à 50 au lieu de 40, et de redéfinir les modalités financières d'intervention de CDC Habitat social. L'avenant nous permet, par ailleurs, d'aligner le calendrier de la convention de portage avec celui de la désignation du concessionnaire. Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention de portage.

M. VILLEMAIN :

Merci, Madame ZRARI. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de portage immobilier et foncier, avec CDC habitat, sur la copropriété de la Commanderie.

23C137 – COPROPRIETE – CONVENTION DE CAISSE D'AVANCE ENTRE L'ACSO ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

M. BOUKHACHBA :

Cette convention de caisse d'avance est identique à celle pour les propriétaires individuels. Elle a été créée, afin que les copropriétés puissent être en confiance et puissent surtout entreprendre les travaux avec les partenaires, tels que l'ANAH et le Conseil départemental. Elle permettra donc de les aider, les mettre en confiance et les inclure dans le circuit avec l'Agglomération et nos partenaires, afin que nous puissions les accompagner sereinement. Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de caisse d'avance, en faveur des copropriétés.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le modèle de convention de caisse d'avance entre l'ACSO et le syndicat des copropriétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de caisse d'avance en faveur des copropriétés dans le cadre de l'OPAH ainsi que tous les documents utiles.

23C138 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE RESEAU DU TRANSPORT URBAIN – ANNEE 2022

M. VILLEMMAIN :

En l'absence de Monsieur WEYN, je vais vous résumer la présentation qu'il avait prévue. Vous avez pu constater dans le rapport que les chiffres de l'ACSO (ex-STAC) sont en hausse, dont le nombre de kilomètres. Nos communes sont mieux desservies et nous avons également le transport à la demande. Le nombre de déplacements a dépassé les trois millions, soit une augmentation de 13 %. Les abonnements scolaires ont augmenté de 18 %, les habitants qui ont bénéficié d'un Pass solidarité, + 13 % et les personnes contrôlées, + 25 % (plus de 48 000 personnes). Les procès-verbaux ont pratiquement doublé, pour s'établir à 7 380. Notre taux de fraude est de 14 %, il est en baisse. Les actes d'incivisme (agressions verbales ou physiques, ainsi que les dégradations) ont baissé de 10 %. Cette baisse n'est pas remarquable, mais reste encourageante. Nous notons une amélioration des résultats de sept critères sur les 13 évalués (état des véhicules, attitude commerciale des agents de conduite, etc.). Cinq d'entre eux sont supérieurs à l'objectif fixé par la DSP. Un effort est cependant requis par rapport à l'information à bord des véhicules. Voilà les informations sur les services de l'ACSO en termes de transport de passagers. Il faut effectivement, à présent, les passer dans les communes. Avez-vous des questions. Prenons-nous acte de ce rapport d'activité ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport du délégué de transport urbain pour l'année 2022.

23C139 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE "MOBILITES" – EXERCICE 2022

M. VILLEMMAIN :

Je vous propose de prendre acte de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du rapport du Président sur le prix et la qualité de service « Transports Urbains » pour l'exercice 2022.

23C140 – REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU SERVICE TRANSPORT AXO

M. VILLEMMAIN :

Certains changements sont mis en place. Les trottinettes et les vélos pliables sont tolérés dans les véhicules, mais doivent être pliés. En cas de forte affluence, les poussettes devront également être pliées. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules. Les différents points de changement étaient normalement en gras dans la délibération. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions à l'adoption de ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur d'utilisation du service de transport AXO, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

23C141 – AVENANT 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE ET POP SAS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UN TIERS LIEU

Mme LEHNER :

Il s'agit de l'avenant annuel pour poursuivre la création de notre Tiers-lieu numérique sur le territoire. Ils doivent ouvrir officiellement leurs portes en début d'année 2024, et ont poursuivi leur activité hors des murs cette année, comme l'année précédente. Je vous propose d'adopter cette convention pour qu'ils puissent poursuivre cette création, arriver au bout des difficultés et enfin voir le jour.

M. VILLEMAMAIN :

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant 2 à la convention conclue pour l'année 2023 entre la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, la SAS Pop et l'ACSO ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- d'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 100 000 € à La Ligue de l'Enseignement de l'Oise au titre de l'année 2023.

23C142 – PTLCD - FORMATION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BOITE A OUTILS PEDAGOGIQUE SUR LES INEGALITES

Mme DAILLY :

Bonsoir à tous et à toutes. La formation et la convention restent dans la poursuite des actions de l'Agglomération en termes de lutte contre les discriminations. L'Observatoire des inégalités propose des objectifs, avec une formation de trois heures pouvant accueillir environ 16 participants, pour 770 €. Il vous est demandé d'approuver la formation et la convention, ainsi que le coût, et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

M. VILLEMAMAIN :

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation de sessions de formation à l'utilisation de la boîte pédagogique sur les inégalités ;
- d'imputer la dépense de 770 € prévue à cet effet dans le budget 2023 correspondant ;
- de valider le modèle de convention de prêt de la boîte pédagogique en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et conventions relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

23C143 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE – AVENANT CONVENTION 2022 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

M. BOSINO :

La Ligue de l'enseignement a déposé l'un des 58 projets dans le cadre du contrat de ville. Je rappelle que l'ACSO finance les dépenses de l'Agglomération, et que l'Agglomération participe au financement des actions du contrat de ville, qui sont à hauteur de plus de 200 000 €. Il s'agit de l'un des projets de la Ligue de l'enseignement à la formation du BAFA. Nous en avons grandement besoin, car nos communes sont en grave difficulté pour recruter des animateurs et des animatrices pour accueillir les enfants de nos villes. Elles ont pris du retard et nous demandent de prolonger la convention jusqu'à la fin de l'année.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des propositions d'intervention ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention relative à l'action BAFANIM TOI portée par la Ligue de l'enseignement dans le cadre de la programmation 2022 du contrat de ville.

23C144 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ENVELOPPES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT REGION 2023

M. BOSINO :

Il s'agit de la programmation de la partie régionale du contrat de ville, en investissement et en fonctionnement. La Région est l'un des partenaires qui interviennent de façon sensible sur le contrat de ville. Il faut souligner que tel n'est pas le cas du Département. Il s'agit donc, dans leurs priorités, du développement économique, de la troisième révolution industrielle, de l'amélioration du cadre de vie et du projet d'initiative citoyenne (projet d'habitant). Les quatre villes qui ont des quartiers prioritaires (Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et Montataire) et l'Agglomération ont déposé des dossiers, tant en investissement qu'en fonctionnement. Nous demandons à la Région de les financer.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter 49 800 € auprès de la Région pour la réalisation de l'aménagement du local « Carrefour de Femmes » ;
- d'approuver la répartition de l'enveloppe régionale en faveur des quartiers Politique de la ville pour les projets de fonctionnement, telle qu'elle figure dans le tableau de programmation 2022 ci-annexé, pour un montant total de 136 933 € ;
- d'approuver la répartition de l'enveloppe régionale en faveur des quartiers Politique de la ville mobilisable pour les projets d'investissement au bénéfice des sept projets suivants : maison des adolescents et aire de jeux/cité Biondi à Montataire, maison des assistantes maternelles à Nogent-sur-Oise, aires de jeux/quartier du Moulin à Creil, épicerie solidaire à Villers Saint Paul, Carrefour de femmes et bus pour l'emploi pour un montant total de 150 452 €.

23C145 – RU - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

M. BOSINO :

Concernant le contrat de ville, nous aurions normalement dû signer un nouveau contrat de ville avant le 31 décembre. Le gouvernement n'a pas réuni de comité interministériel des villes depuis avant octobre 2022, et aurait dû le réunir ce mois-là. La réunion devrait avoir lieu dans quelques semaines. Nous ne sommes cependant pas certains qu'elle aura lieu, puisqu'un comité interministériel des villes a eu lieu au mois de juin à Matignon, lors des émeutes dans nos quartiers. La réflexion sur la politique de la Ville est importante, car des crédits sont engagés. La secrétaire d'État à la politique de la Ville a jusqu'alors commencé son secrétariat d'État, en s'exprimant dans le JDD (nouvelle formule d'extrême droite). Je rappelle qu'elle a été rattachée au Ministère de l'Intérieur. Cela en dit long sur ce qu'ils sont en train de nous préparer en termes de politique de la Ville.

La politique de la Ville portait sur des actions menées par les associations essentielles, nos villes et l'Agglomération, afin de faire en sorte d'améliorer le lien social et la vie dans les quartiers. Nous étions jusqu'à présent les pompiers, mais deviendrons désormais les policiers. Cette situation est très préoccupante. En accord avec l'ANRU, cet avenant à la convention a ajouté un certain nombre de secteurs sur lesquels une intervention de renouvellement urbain aura lieu, sur une friche G. de Nerval, une mission de gestion et notamment des requalifications de logements. La Ville de Creil et l'ANRU y sont favorables.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Je voudrais ajouter que je suis entièrement d'accord avec Jean-Pierre BOSINO par rapport à son préambule.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention NPNRU de l'ACSO ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 de la convention du NPNRU de l'ACSO et tout autre document afférent à ce dossier.

23C146 – CISPD - ADHESION AU FORUM EUROPEEN DE SECURITE URBAINE (EFUS) ET FORUM FRANÇAIS DE SECURITE URBAINE (FFSU)

M. BOSINO :

Il est proposé d'adhérer au forum européen de sécurité urbaine et au forum français en même temps, car l'adhésion est double pour un montant de 2 900 €. Le forum français et le forum européen sur la sécurité des centres de ressources peuvent être sollicités pour organiser des séminaires ou des colloques, réfléchir et partager des expériences. Concernant la sécurité, nous venons d'évoquer les émeutes, et notamment des problématiques dans nos quartiers politiques de la Ville. Ces problématiques ne sont pas les seules. Nous étions réunis en comité restreint du Conseil intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance vendredi dernier dans cette même salle.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider l'adhésion à la fois au Forum européen (EFSU) et au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU) ;
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- d'imputer la dépense correspondant à 2 981 € au compte prévu à cet effet dans le budget de l'agglomération ;

- de désigner le président du conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISIPD) en tant que représentant de l'ACSO au sein du forum français pour la sécurité urbaine (FFSU).

23C147 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE CREIL - AVIS SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 ET SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

M. VILLEMMAIN :

En l'absence de Madame FILIPIDIS, je vais demander à Madame LEHNER de nous présenter la délibération.

Mme LEHNER :

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable sur deux modifications simplifiées du PLU, que la Ville de Creil a souhaité mettre en œuvre. La première concerne le quartier « Rouher », plus particulièrement la « cité-jardin », qui se situe à son entrée. Il s'agit du premier lotissement créé, démarrant la création du quartier « Rouher » en 1930. Nous avons adopté un règlement spécifique, car nous souhaitions absolument préserver cette cité de caractère, inventée par un architecte de renommée de l'époque, qui proposait aux ouvriers du quartier de très grands terrains de jardin. Ce règlement se heurte au mode de vie actuel, nous avons donc souhaité proposer quelques adaptations à la marge : permettre aux propriétaires de réaliser notamment quelques extensions, dans la mesure du possible, sans changer l'objectif de préservation de la cité. La seconde modification est un simple toilettage de notre PLU, adopté en 2018. Nous en avons profité pour corriger quelques coquilles. Cette modification ne modifie pas la substantifique moelle du PLU, mais l'adapte aux réalités des habitants. Elle ne contrarie pas non plus l'avancée des projets.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Creil ;
- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Creil ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute correspondance relative à ces procédures de modifications et à ces avis.

23C148 – SMBCVB - APPEL A COTISATION POUR L'ANNEE 2023

M. VILLEMMAIN :

Madame FILIPIDIS devait présenter cette délibération. Il est demandé au Conseil communautaire de valider la participation de l'ACSO au SMBCVB pour un montant de 5 421,97 €, au titre du fonctionnement général du syndicat mixte pour l'année 2023. Avez-vous des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la participation de l'ACSO d'un montant de 5 421,97 € TTC, au titre du fonctionnement général du Syndicat Mixte pour l'année 2023 ;
- d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

23C149 – RAPPORT D'ACTIVITE DES DELEGATAIRES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Monsieur ROBERT devait présenter cette délibération. Il ne reste que deux DSP pour l'eau potable : celle de Saint-Maximin raccordée au Syndicat de Chantilly/Lamorlaye ; et celle du reste des communes sous forme de régie intéressée. Il reste également deux DSP pour l'assainissement : celle de Maysel, incluse dans le SIVOM de Cires-lès-Mello ; et celle du reste des communes sous forme d'une régie intéressée, sauf pour la Commune de Rousseloy. Elle est intégralement zonée en matière d'assainissement autonome, et possède son propre puits d'eau potable. Le rapport des délégués retrace l'exercice 2022. N'oubliez pas de les passer aux maires dans vos conseils municipaux. Je vous propose de prendre acte des rapports annuels des délégués. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation des Rapports Annuels des Délégués du service de l'eau potable au titre de l'exercice 2022 ;
- de prendre acte de la présentation des Rapports Annuels des Délégués du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2022.

23C150 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Vous avez tous lu cette délégation qui est très intéressante. Je vais donc passer directement aux conclusions. Les éléments financiers sont dans le rapport. Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'exercice 2022, ainsi que de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2022. Je précise que tous les travaux qui sont actuellement réalisés à Creil, notamment sur la rue de la République, ont pour objectif de réduire les fuites sur notre réseau d'eau potable et d'assainissement, voire les eaux pluviales. Elles débordaient lors d'orages trop importants, étant donné l'état du réseau. Certains conduits dataient d'il y a 60 ans. Avez-vous des oppositions à prendre acte ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'exercice 2022 (annexe 1) ;
- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2022 (annexe 2).

23C151 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Les faits marquants sont les suivants. Le nouveau chef de service, Titouan LEMARECHAL, est en poste, suite au départ de son prédécesseur. Le recrutement d'un chargé de mission supplémentaire en charge du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est en cours, suite à un départ à la retraite, me semble-t-il. Le sujet de l'amélioration des performances de tri a fait partie de toutes nos discussions en Conférence des maires, voire en Bureau. Les agents ont continué à mener de nombreuses actions en faveur de l'amélioration du geste de tri. Nous notons cependant toute la distance qu'il nous reste à parcourir pour

ratrapper les autres membres du SMDO. Notre performance de tri a encore baissé (45,65 kg). Nous avons perdu environ 8 %. Il vous est proposé de prendre acte du rapport du président sur le service de gestion des déchets ménagers, dont les coûts. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers, joint en annexe.

23C152 – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mme LEHNER :

Je reviens sur l'importance de ce document. Nous en avons longuement discuté lors de la délibération. Cela nous a permis d'arrêter ce PCAET en décembre 2022. Notre document de près de 800 pages est passé par les fourches caudines des « personnes publiques associées » pendant six mois. Se voit annexé à notre document, un avis de la Haute Autorité environnementale, notamment du président du Conseil régional. Le document a été très largement plébiscité. Quelques remarques de fond nous ont été formulées, dont une par rapport aux objectifs que nous nous sommes fixés. Ils ne correspondent pas exactement aux objectifs que la loi nous fixe. Nous avons défendu notre point de vue. Le territoire a souhaité se fixer des objectifs ambitieux mais réalistes. Nous ne voulions pas un document impossible à réaliser. Nous avons cependant pris l'engagement d'aller plus loin dans la mesure du possible, comme dans tous les domaines du PLH. Nous avons également reçu des remarques par rapport à la gouvernance. La complexité de la mise en œuvre du document a suscité quelques inquiétudes. Nous avons pu les dissiper, avec le dispositif de gouvernance que nous avons mis en avant et l'ingénierie que nous créons, pour suivre et mettre en œuvre ce PCAET. Un chargé de mission prendra spécifiquement en charge le sujet, et un autre se focalisera sur les questions de qualité de l'air. Ce document nous coûte une certaine somme de l'argent public. Pour rappel, il sera valable pour les six prochaines années. Nous devons réaliser une évaluation officielle à mi-parcours (au bout de trois ans). Un comité de pilotage sera chargé de suivre la mise en œuvre et les réalisations de ce PCAET.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Je vais vous demander si vous approuvez ce PCAET et si vous m'autorisez à poursuivre toutes les démarches pour le mettre en œuvre. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la mise en œuvre et au suivi du PCAET.

23C153 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE POUR LA REALISATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE L'ACSO (N°21EENV007)

Mme LEHNER :

J'en profite pour vous rappeler que nous tiendrons un temps fort de clôture de ce travail d'Atlas samedi. Il sera animé par Picardie Nature et les services de l'ACSO. A titre informatif, plus de 500 espèces par commune (faune uniquement) ont été identifiées comme espèces à protéger, voire espèces en danger, sur notre territoire. Nous aurons donc un enjeu à préserver cet « Atlas de la Biodiversité Communale » dans nos documents et nos projets d'aménagement du territoire. Cet avenant est neutre pour la Communauté d'agglomération, car nous avons un financement de l'État sur le dispositif.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'ACSO et Picardie Nature pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité (N°21EENV007) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

23C154 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2024

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit d'une redevance payée par les professionnels qui demandent à bénéficier de l'enlèvement par nos services d'enlèvement des ordures ménagères. Tel est le principe du pollueur-payeur. Cela est donc positif. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider les dispositions relatives à la redevance spéciale pour 2024, et notamment les tarifs fixés :

	Nombre de bacs de 660 L	Montant
Ordures ménagères	1	1 409,92 €
Ordures ménagères	2	4 511,73 €
Collecte sélective (tri)	3	Gratuit

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

23C155 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET VENTE DE PARCELLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE ROUSSELOY

M. VILLEMMAIN :

Afin d'avancer rapidement dans la mise en œuvre de cette opération et d'anticiper les procédures de vente du foncier entre l'ACSO et la Commune de Rousseloy, il est nécessaire que cette dernière autorise l'ACSO à réaliser les travaux sur ses parcelles. La Commune de Rousseloy émet un avis favorable. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et vente de parcelles avec la commune de Rousseloy, pour la réalisation de travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie telle qu'annexée à la présente délibération.

23C156 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'EXTENSION DE RESEAUX POUR LE COMPTE DE CREMATORIUM DE NOGENT SUR OISE

M. VILLEMMAIN :

La « SOCIETE DU CREMATORIUM DE NOGENT-SUR-OISE » entreprend un projet de construction d'un crématorium à Nogent-sur-Oise. Une convention entre l'ACSO et ladite société est établie, afin de définir les principes et modalités de financement, et les conditions des études de maîtrise d'œuvre. Tous les travaux seront à la charge de la société demandeuse. Avez-vous des observations ?

M. BOSINO :

Quand les travaux sont-ils prévus ?

M. DARDENNE :

Il me semble que la mise en service est prévue dans six mois à partir d'aujourd'hui.

M. ROBERTI :

Les travaux sont en cours. Comme pour tous travaux, il peut exister des soucis en cours de route.

M. DARDENNE :

Il existe une nouvelle technique, qui consiste à détruire les corps avec de l'eau – le nom m'échappe. Dom Hélder CAMARA, un cardinal engagé en Amérique du Sud, y a eu recours.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'extension de réseaux pour le compte du futur crématorium de Nogent-sur-Oise ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention permettant de déclencher l'opération d'assistance dans la réalisation des travaux de raccordement aux services de l'eau et de l'assainissement avec la société tiers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à valider les actes nécessaires au bon déroulé des travaux et d'émettre les titres de recouvrement envers la société tiers.

23C157 – AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° 19 E PIN 015 ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME

M. VILLEMAIN :

Quatre avenants ont successivement modifié la teneur de la convention, pour tenir compte d'éléments à actualiser et pour confier de nouvelles missions à Creil Sud Oise Tourisme. Le cinquième avenant, entériné par le Conseil communautaire le 24 novembre 2022, prévoit le versement éventuel de crédits complémentaires. Il vous est demandé de prendre connaissance de la teneur de l'avenant n° 6, afin de permettre cette avance ; d'approuver les modalités de versement de la subvention annuelle, avec le détail des mois de versement ; d'accepter le principe de verser d'éventuels crédits complémentaires à la subvention annuelle ; d'accorder à l'EPIC une avance de 30 000 € sur la subvention 2024 ; d'entériner la suppression de l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs précédemment établie ; et d'autoriser le Président ou l'un de ses représentants à signer tous ces papiers. Avez-vous des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Monsieur BLARY ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 44 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, décide :

- de prendre connaissance de la teneur de l'avenant N° 6 à la convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 à établir entre l'ACSO et l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme joint en annexe et de l'entériner ;
- d'approuver les modalités de versement de la subvention annuelle suivantes :
 - en janvier de chaque année : acompte correspondant au tiers du montant de la subvention versée l'année précédente ;
 - en juillet : moitié du solde de la subvention votée (subvention de l'année votée moins acompte de janvier) divisé par deux ;

- en novembre : solde de la subvention ;
- d'accepter le principe de verser d'éventuels crédits complémentaires en plus de la subvention annuelle ;
- d'accorder à l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme une avance d'un montant de 30 000 € sur la subvention 2024, dont le montant restera à déterminer, à verser en décembre 2023 et déduit du montant de l'acompte prévu en janvier 2024 qui s'élèvera à la somme de 186 666 € (tiers de la subvention de 650 000 € votée en 2023 = 216 666 € - avance de 30 000 €) ; d'entériner la suppression de l'avenant N° 5 à la convention d'objectifs précédemment établi (N° 22 E PIN 009 – AV) ; d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 6 à la convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 à établir entre l'ACSO et l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme.

23C158 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (HORS CONTRAT DE VILLE)

M. VILLEMMAIN :

Vous connaissez ce règlement. Je vous propose de le valider. Monsieur MARTIN nous a très bien expliqué le sujet lors du Bureau. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le règlement d'attribution des subventions aux associations.

23C159 – NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA DRAC ET L'EDUCATION NATIONALE 2023-2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2023- 2024 POUR LE DEPLOIEMENT DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR TOUTES LES COMMUNES DE L'ACSO

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit du CLEA pour l'année 2023-2024. Qui s'oppose à son déploiement ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France à hauteur de 40 000 € pour financer les projets CLEA pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser le Président à signer la demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention 2023-2026 avec la DRAC et l'Education Nationale.

23C160 – SUBVENTION COJ POUR MISSION D'ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES DE JUDO DANS LE CADRE DES JOP 2024

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit du comité olympique pour les missions d'accueil de la délégation étrangère, que Monsieur OUIZILLE a longuement expliqué dans la DM. Vous avez voté la DM. Vous n'allez pas vous mettre en contradiction par un vote contre ni par une abstention. Je vous remercie pour ce vote positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € sur deux ans (20 000 € en 2023 et 20 000 € en 2024) en faveur du Comité Oise Judo, dans le cadre de sa mission d'accueil de délégations étrangères judo et / ou parajudo pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

- d'approuver la convention d'objectif entre l'ACSO et le Comité Oise Judo ;
- d'autoriser le Président de l'ACSO à signer la convention ci-annexée.

INFO 01 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2023

M. VILLEMAIN :

Info numéro 1, il s'agit des rapports du Bureau communautaire. Avez-vous des questions ? Je vous remercie.

INFO 02 – DECISIONS DU PRESIDENT

M. VILLEMAIN :

Info numéro 2, il s'agit des décisions du Président. Avez-vous des observations ? Je vous remercie.

Le Président,
Jean-Claude VILLEMAIN



J. C. Villemain

Le Secrétaire de séance,
Alexandre OUIZILLE

